

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 31 (1960)

Heft: 8

Rubrik: Service postal

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chômeurs partuels	1959			1960		
	25.4	25.5	25.6	25.4	25.5	25.6
Alimentation, boissons et tabacs	—	—	1	—	—	—
Industrie textile	3	—	—	—	—	—
Métaux, machines et électrotechnique	13	29	12	—	—	1/1
Horlogerie, bijouterie	836	981	459	20/19	21/4	11/8
Bois et liège, aménagement intérieur	—	—	—	2/1	—	—
Autres professions	6	—	—	—	—	—
	858	1010	472	22/20	21/4	12/9

Chômeurs complets dans les districts du Jura

	1959			1960		
	25.4	25.5	25.6	25.4	25.5	25.6
Courtelary	72	53	31	3	4	1
Delémont	5	1	4	1	2	1
Franches-Montagnes	10	11	6	—	—	—
Laufon	2	1	—	—	—	—
Moutier	30	19	21	4	3	—
La Neuveville	4	2	4	—	1	—
Porrentruy	40	21	19	8	2	2
	163	108	85	16	12	4

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

En prévision des prochaines discussions qui auront trait au nouvel horaire des chemins de fer 1961/1962, les membres de l'ADIJ, qui auraient des suggestions à faire, sont priés de communiquer leurs observations au président de l'ADIJ.

SERVICE POSTAL

Dépôt d'imprimés et d'échantillons de marchandises sans adresse ; restrictions

Le dépôt d'envois en nombre sans adresse a pris ces dernières années d'extraordinaires proportions. En 1959, par exemple, quelque 288 millions d'envois de ce genre ont été remis à la poste pour distri-

bution à tous les ménages, ce qui représente une moyenne de 180 envois par ménage. L'afflux irrégulier des imprimés et échantillons sans adresse et leur dépôt en masse à certaines périodes (soldes, élections, votations, etc.) provoquent souvent dans le service postal des perturbations et des retards, en dépit de toutes les mesures prises pour venir à bout de cet énorme trafic. Ce sont surtout les envois volumineux et de grand format qui occasionnent au service de distribution de grosses difficultés, du fait qu'ils ne peuvent être placés dans les boîtes aux lettres de grandeur normale.

D'entente avec le département des postes et des chemins de fer, les restrictions suivantes sont dès lors apportées au dépôt des imprimés et des échantillons de marchandises sans adresse :

a) Echantillons de marchandises

Les échantillons de marchandises sans adresse ne doivent pas dépasser 25 cm de longueur, 18 cm de largeur et 1 cm d'épaisseur.

La limitation de l'épaisseur à 1 cm au lieu de 2 comme jusqu'ici permettra, dans la plupart des cas, de placer les envois dans les boîtes aux lettres, ce qui évitera la perte de temps causée par la remise de la main à la main.

Afin de permettre, le cas échéant, aux expéditeurs d'épuiser leur stock d'emballages, cette restriction n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 1961.

b) Imprimés se rapportant à des élections et votations

Selon les prescriptions postales, les imprimés se rapportant à des élections et votations doivent être déposés au plus tard trois jours ouvrables avant le jour du vote. Malheureusement, il est fréquent que des feuilles volantes ou des « appels de dernière heure » soient encore déposés le vendredi ou même le samedi matin, pour distribution à tous les ménages. Suivant les prescriptions de transport, la distribution d'envois en nombre sans adresse peut être répartie sur plusieurs jours, ce qui est toutefois impossible s'il s'agit d'imprimés déposés peu avant l'élection ou la votation. Afin d'assurer la distribution normale des correspondances soumises à la régale, mais surtout des quotidiens politiques, aucun imprimé sans adresse concernant des élections ou votations ne sera plus accepté au cours des trois jours précédant le jour du vote. Ces imprimés devront donc dorénavant être déposés au plus tard le soir du mercredi précédent le dimanche où a lieu la votation.

c) Distribution d'envois sans adresse le samedi après-midi

D'après les prescriptions, la distribution d'imprimés et d'échantillons sans adresse peut être répartie sur plusieurs tournées, mais doit, en règle générale, être terminée le deuxième jour ouvrable suivant celui de l'arrivée à l'office de destination.

Le samedi après-midi, comme c'est le cas depuis longtemps, aucun envoi sans adresse ne sera plus distribué.